



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

N° 38T/ 2025 du 19 mars 2025

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LES RASSEMBLEMENTS ET LA CONSOMMATION  
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1,

**Vu** le Code de La Sécurité Intérieure et notamment l'article L 211-9,

**Vu** l'article L2112-2, 2° du Code Général des collectivités Territoriales confiant au Maire la compétence relative aux bruits du voisinage,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées sur la commune de BOUXWILLER,

**Considérant** les nombreuses atteintes à l'ordre public et le trouble à la tranquillité publique causés depuis plusieurs semaines par les rassemblements perturbateurs de personnes très bruyantes, parfois alcoolisées,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées en réunion favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,

**Considérant** les doléances des riverains,

**Considérant** les nombreuses interventions effectuées par les services de Gendarmerie et de Police Municipale pour ces motifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**Considérant** que les faits et troubles à l'ordre public interviennent le soir et la nuit, plus particulièrement sur la place du Château et ses alentours,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les rassemblements et regroupements, autres que ceux liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées, de personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores ou des troubles de voisinage sont interdits, du 01<sup>er</sup> mai 2025 au 31 octobre 2025, entre 20h00 et 07h00, sur la place du Château et les espaces publics situés autour de cette place (parking de l'Orangerie, parvis du Centre Culturel, Lycée Adrien ZELLER, les accès aux bâtiments communaux).

**Article 2 :** La consommation d'alcool sera interdite sur la place du Château et les espaces publics situés autour de cette place (parking de l'Orangerie, parvis du Centre Culturel, Lycée Adrien ZELLER, les accès aux bâtiments communaux) tous les jours de 20h00 à 07h00. Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles ou autres, l'organisateur devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le lieu de vente des boissons alcoolisées.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon la loi.

**Article 5 :** La Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent ayant autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bouxwiller,
- Madame le Procureur du Tribunal de Saverne.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à BOUXWILLER, le 19 mars 2025

Le Maire,

Patrick MICHEL

